

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CITÉ DES MÉTIERS –  
AVENANT N°3 À LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION PRÉCAIRE  
AVEC LA MAISON DE  
L'ÉCO – PROLONGATION  
DE LA DURÉE.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2024\_0146**

Une Cité des métiers est un lieu multi-partenarial, ouvert à tous les publics en recherche d'information pour la construction de leur avenir professionnel, respectant des principes de libre accès, d'anonymat et de gratuité.

La Cité des métiers du Grand Genève a pour périmètre d'intervention l'agglomération transfrontalière du Grand Genève. En cohérence avec la charte du réseau international des Cités des métiers, son objectif est d'aiguiller tout habitant du territoire, quel que soit son âge, sa situation ou son statut pour pouvoir trouver une information de base sur les métiers, les conditions d'accès à la formation ou encore la situation de l'emploi et de réaliser ses objectifs professionnels.

Annemasse Agglo a confié l'animation et les locaux de cet espace à la Maison de l'Eco, par le biais d'un marché conclu en 2017. La convention d'occupation précaire confiant les locaux de la Cité des Métiers à la Maison de l'Eco est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Annemasse Agglo a ainsi mis à la disposition de la Maison de l'Eco les locaux dont elle est propriétaire situés au rez-de-chaussée de l'Immeuble Etoile du Sud- Bâtiment C, 13 Avenue Emile Zola-74100 Annemasse.

Par marché conclu le 22 décembre 2020, Annemasse Agglo a renouvelé le marché d'accompagnement auprès de la Maison de l'Eco.

Aussi, il est proposé de poursuivre la prestation réalisée par la Maison de l'Eco à la Cité des Métiers et de prolonger la convention initiale par un avenant n°3 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°3 à intervenir à la convention d'occupation précaire consentie à la Maison de l'Eco en date du 16 août 2017 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n° 3.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04/06/2024



ID : 074-200011773-20240528-D\_2024\_0146-AU

*la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**AVENANT N°3**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE**  
**Prolongation de la durée**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « le bailleur »,  
D'une part,

**ET**

**La Maison de l'Eco**, domiciliée 13, avenue Emile Zola-74100 ANNEMASSE, SIRET n° 384 872 289 000 36 représentée par son Président, **Monsieur Bernard BOCCARD**,

Ci-après dénommée « le preneur »,  
D'autre part,

**PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT**

Une Cité des métiers est un lieu multi-partenarial, ouvert à tous les publics en recherche d'information pour la construction de leur avenir professionnel, respectant des principes de libre accès, d'anonymat et de gratuité.

Le concept de Cité des métiers est né à la Cité des Sciences et de l'Industrie de Paris qui a créé la première Cité des métiers dans ses locaux à la Villette en 1993. Cette expérience a donné naissance à un label

La Cité des métiers du Grand Genève a pour périmètre d'intervention l'agglomération transfrontalière du Grand Genève. En cohérence avec la charte du réseau international des Cités des métiers, son objectif est d'aiguiller tout habitant du territoire, quel que soit son âge, sa situation ou son statut pour pouvoir trouver une information de base sur les métiers, les conditions d'accès à la formation ou encore la situation de l'emploi et de réaliser ses objectifs professionnels.

Aujourd'hui, le Centre associé d'Annemasse est un service porté par Annemasse Agglo. 1<sup>er</sup> centre associé du Grand Genève français, il constitue la « tête de pont » du réseau français de la Cité des métiers du Grand Genève. En effet, il représente, sur mandat du Comité de pilotage du réseau français des centres associés, la partie française au sein de la gouvernance de la Cité des métiers du Grand Genève.

Des outils du Centre associé Annemasse ont été redimensionnés pour qu'ils puissent être utilisés à l'échelle du Grand Genève français (site Internet, agenda d'actions collectives, calendrier des stages et de l'alternance...).

Le Centre associé d'Annemasse réalise chaque année plus de 4 500 accueils et organise 70 ateliers et 550 entretiens individuels. Il a par ailleurs conforté son développement avec l'installation de points relais à Saint-Julien-en-Genevois, Gaillard et bientôt, dans le quartier du Perrier à Annemasse.

Annemasse Agglo a confié l'animation et les locaux de cet espace à la Maison de l'Eco, par marché conclu en 2017. La convention d'occupation précaire confiant les locaux de la Cité des Métiers à celle-ci est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Annemasse Agglo a ainsi mis à la disposition de la Maison de l'Eco les locaux dont elle est propriétaire situés dans l'Immeuble Etoile du Sud-13 Avenue Emile Zola-74100 Annemasse, Bâtiment C, au RDC.

Par marché conclu le 22 décembre 2020, Annemasse Agglo a renouvelé le marché d'accompagnement auprès de la Maison de l'Eco.

Aussi il est convenu de poursuivre la prestation réalisée par la Maison de l'Eco à la Cité des Métiers et de prolonger la convention initiale pour une durée de deux ans.

***IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT***

---

**Article 1 - Durée**

Il y a lieu de lire désormais à l'article 10 de la convention initiale les mentions suivantes :

« La présente convention est consentie à **titre gratuit** et acceptée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** jusqu'au **31 décembre 2024 inclus** ».

Toutefois, la convention pourra également être résiliée à tout moment par accord des Parties sous préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

De convention expresse entre les Parties, la présente convention est exclue du champ d'application du décret n° 53.960 du 30.09.1953 aux dispositions duquel les Parties entendent formellement déroger.

**Article 2**

Il y a lieu de lire désormais à l'article 4 de la convention initiale les mentions suivantes :

« La présente location qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du code civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le locataire s'oblige à exécuter et accomplir. Elle est consentie à titre gratuit. »

**Article 3**

Toutes les autres clauses du bail initial demeurent inchangées.

Fait à .....

Le .....

En 2 exemplaires.

*Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "*

<p><b>Le Bailleur,</b> <b>Monsieur Gabriel DOUBLET,</b></p> <p><b>Président d'Annemasse Les Voirons - Agglomération</b></p>	<p><b>Le Preneur,</b> <b>Monsieur Bernard BOCCARD</b></p> <p><b>Président de la Maison Economie Développement</b></p>
---	---